autres problèmes tels que les actes de vandalisme ou les effractions. En cas de calamités, le concierge prend immédiatement les mesures afin d'éviter des dégâts encore plus graves.

Une ronde journalière est effectuée tous les week-ends ou lors des congés officiels. Le concierge peut fixer librement l'heure de cette ronde.

Le concierge peut accéder à tous les locaux. En cas d'obligation d'accéder à un local sécurisé, il est obligé d'y faire référence dans son rapport de garde en mentionnant la raison de cette action. Il est strictement interdit d'utiliser les locaux administratifs ou techniques en dehors des heures de travail.

2. Alarme incendie ou alerte à la bombe en dehors des heures normales d'ouverture

En cas d'alarme incendie ou d'alerte à la bombe, le concierge doit appliquer les consignes suivantes si cette alarme a lieu en dehors des heures normales d'ouverture du bâtiment:

Dès qu'un incendie est signalé sur le panneau du dispatching, le concierge va voir sur place s'il s'agit d'une fausse alarme ou non. Dès l'apparition de plusieurs signaux, la procédure d'évacuation démarre. Le concierge contrôle si tout le monde a quitté le bâtiment et prévient les pompiers. Le concierge attend les pompiers à l'entrée du bâtiment et appelle le contact bâtiment sur son GSM.

Le concierge prend part à l'exercice mensuel d'incendie (1^{er} jeudi du mois) et à l'exercice annuel d'évacuation. Il participe également à la préparation de celle-ci.

Horaires et Congés du concierge

Le concierge cherche lui-même les personnes qui le **remplaceront durant son congé**. La proposition de remplacement doit être présentée dans un délai permettant au Directeur B&CG de donner son accord et de consulter, si nécessaire, le chef d'administration du candidat proposé. Dès que le candidat est accepté, il est informé des tâches à assumer lors d'un exposé et d'une formation données sur place par le concierge. Une allocation est accordée à la personne étrangère à l'Administration qui, de l'accord de l'autorité compétente, remplace le concierge durant un congé annuel.

L'allocation est accordée par jour. Chaque jour est assimilé à une prestation de sept heures et rémunéré sur base du salaire horaire minimum fixé dans l'échelle de traitements DT1.

Dans les bâtiments ne disposant que d'un seul concierge, celui-ci reçoit chaque mois 1 jour de congé 06 supplémentaire.

Les heures supplémentaires n'entrent en ligne de compte que si elles ont été effectuées dans le cadre de prestations qui ne relèvent pas des tâches normales du concierge ou de son/sa partenaire. En outre, il faut que ces prestations s'ajoutent aux prestations de service normales du concierge et éventuellement de son/sa partenaire, pour lesquelles il/elle reçoit un salaire.

Si, en raison de circonstances spéciales, il est souhaitable de garder systématiquement l'entrée en dehors des heures d'ouverture normales (p.ex. un samedi), les volontaires (éventuellement le/la concierge ou son/sa partenaire) sont autorisés à comptabiliser en compte des heures supplémentaires.